



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2025-237

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-09-18-00003 - ARRETE DE CADUCITE PHARMACIE DE CARNOLES  
(2 pages) Page 5

R93-2025-09-30-00004 - Décision n°2025-BOQOS-09-059 portant  
fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la  
recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de traitement de  
l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la  
période de dépôt ouverte du 1er novembre 2025 au 31 décembre  
2025 (5 pages) Page 8

## Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2025-09-30-00003 - Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille -volet RH  
aux agents du département des Ressources humaines de la DISP de  
Marseille (2 pages) Page 14

R93-2025-09-30-00002 - Arrêté portant sub délégation de signature  
du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille -  
volet financier aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille (3  
pages) Page 17

R93-2025-09-30-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature  
-volet RH du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de  
Marseille aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille en Gestion  
Déléguée complète (7 pages) Page 21

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2025-09-22-00008 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025 du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) « LA RESPELIDO » géré par  
l'association LA RESPELIDO (5 pages) Page 29

R93-2025-09-22-00010 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025 du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) ACCUEIL PROVENCAL géré par  
l'association « NOTRE DAME DES SANS ABRIS » (5 pages) Page 35

R93-2025-09-22-00013 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025 du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) LA FONTAINE géré par  
l'association ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (5 pages) Page 41

R93-2025-09-22-00016 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025 du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) LE SIAO DU VAR géré par  
l'association ITINOVA (5 pages) Page 47

R93-2025-09-22-00014 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LES ADRETS DU VAR?? géré par l'association ITINOVA?? (5 pages)	Page 53
R93-2025-09-22-00012 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'ETOILE?? géré par l'association ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL?? (5 pages)	Page 59
R93-2025-09-22-00015 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MOISSONS NOUVELLES?? géré par l'association MOISSONS NOUVELLES?? (5 pages)	Page 65
R93-2025-09-22-00009 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « ACCUEIL FEMINA »?? géré par l'association ACCUEIL FEMINA AGLAE?? (6 pages)	Page 71
R93-2025-09-22-00011 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « ARGENCE-LA RENAISSANCE »?? géré par l'association ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL?? (5 pages)	Page 78
R93-2025-09-22-00017 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Claire Joie »?? géré par l'association « MAISON DE LA JEUNE FILLE JANE PANNIER »?? (5 pages)	Page 84
R93-2025-09-22-00018 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Jane Pannier »?? géré par l'Association « MAISON DE LA JEUNE FILLE JANE PANNIER »?? (5 pages)	Page 90
R93-2025-09-22-00007 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « LA RESIDENCE SOLIDAIRE EN CHEMIN » géré par l'association EN CHEMIN?? (5 pages)	Page 96
R93-2025-09-22-00006 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « RÉSIDENCE SOLIDAIRE LES FAVIERES » géré par l'association LOGIVAR UDV (5 pages)	Page 102
R93-2025-09-30-00005 - Arrêté relatif aux Parcours Emploi Compétences (contrat unique d'insertion - CAE et CIE) (7 pages)	Page 108

**Direction régionale des affaires culturelles PACA /**

R93-2025-08-12-00004 - Agrément CRR TPM spécialité danse (2 pages)

Page 116

**Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /**

R93-2025-09-25-00005 - Arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation (4 pages)

Page 119

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2025-09-30-00008 - SGAR ADM MAMIS subdélégation agents sept 2025 (4 pages)

Page 124

R93-2025-09-30-00007 - SGAR RBOP MAMIS subdélégation agents sept 2025 (3 pages)

Page 129

R93-2025-09-30-00006 - SGAR subdélégation sept 2025 CHORUS (5 pages)

Page 133

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-18-00003

ARRETE DE CADUCITE PHARMACIE DE  
CARNOLES

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
Réf : DOS-0725-7652-D

**ARRETE**  
**PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000107 EXPLOITEE PAR LA SELARL PHARMACIE DE  
CARNOLES – SISE 177 AVENUE ARISTIDE BRIAND A ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06190)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-22 alinéa 3, et l'article R. 5132-37 ;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités en date du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 20 octobre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie, située Quartier Carnoles à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06190), sous le numéro de licence n°107 ;

**Vu** l'avis favorable émis le 30 juillet 2025 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine dénommée Pharmacie Carnoles, sise 177 avenue Aristide Briand à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06190) ;

**Vu** le courrier de Monsieur VERDIER Pierre, titulaire de l'officine dénommée Pharmacie Carnoles en date du 16 septembre 2025 et reçu le 16 septembre 2025, sollicitant la restitution de la licence d'officine de pharmacie n°06#000107, sise 177 avenue Aristide Briand à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06190) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**Considérant** le courrier de Monsieur VERDIER Pierre, titulaire de l'officine dénommée Pharmacie Carnoles en date du 16 septembre 2025 et reçu le 16 septembre 2025, sollicitant la restitution de la licence d'officine de pharmacie n° 06#000107, sise 177 avenue Aristide Briand à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06190) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie située 177 avenue Aristide Briand à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06190), bénéficiant de la licence N° 06#000107 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro d'établissement 060006392 et sous le numéro d'entité juridique 060006384 est réputée définitive à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.



**Article 2 :**

L'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 20 octobre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie, située Quartier Carnoles à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06190), sous le numéro de licence n°107 est abrogé.

**Article 3 :**

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 4 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

**Article 5 :**

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Maire de Roquebrune-Cap-Martin,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur de la MSA des Alpes-Maritimes.

**Article 6 :**

Le Directeur de l'organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 18 septembre 2025

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-30-00004

Décision n°2025-BOQOS-09-059 portant fixation  
du bilan quantitatif de l'offre de soins  
déterminant la recevabilité des demandes  
d'autorisation d'activité de traitement de  
l'insuffisance rénale chronique par épuration  
extrarénale pour la période de dépôt ouverte du  
1er novembre 2025 au 31 décembre 2025

Réf : DOS-0925-9355-D

**Décision n° 2025BOQOS09-059 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la période de dépôt ouverte du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 décembre 2025**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

**VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

**VU** la décision modificative n°2025FEN03-017 en date du 31 mars 2025 modifiant la décision n°2023FEN12-063 du 19 décembre 2023 fixant, pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 6122-30 du Code de la Santé Publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du Code de la Santé Publique, pour les demandes relevant de l'activité de **traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est fixé conformément au tableau figurant à **l'annexe 1** de la présente décision.  
Il est applicable pour la période de dépôt ouverte du **1er novembre 2025 au 31 décembre 2025**.

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

### **Article 3 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.  
Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles :

Direction Générale de l'Organisation des Soins  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

### **Article 4 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 30 septembre 2025.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA,  
Et par délégation,

Le Directeur de la direction de l'organisation des soins,  
Anthony VALDEZ

La directrice adjointe de la  
Direction de l'Organisation des Soins

**Jennifer HUGUENIN**

## ANNEXE 1

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRA-RENALE				
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	MODALITES DE L'ACTIVITE	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Hémodialyse en centre	1	1	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	3	4	OUI
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	1	2	OUI
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	NON
HAUTES-ALPES	Hémodialyse en centre	2	2	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	2	2	NON
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	2	3	OUI
	Hémodialyse en centre	6	6	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	7	8	OUI
ALPES-MARITIMES	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	6	7	OUI
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	4	4	NON

**ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRA-RENALE**

<b>ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE</b>	<b>MODALITES DE L'ACTIVITE</b>	<b>IMPLANTATIONS EXISTANTES</b>	<b>IMPLANTATIONS CIBLES 2028</b>	<b>DEMANDE</b>
<b>BOUCHES-DU-RHONE</b>	Hémodialyse en centre	10	10	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	17	17	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	19	19	NON
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	12	12	NON
<b>VAR</b>	Hémodialyse en centre	8	8	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	12	13	OUI
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	9	10	OUI
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	5	5	NON
	Hémodialyse en centre	5	5	NON
<b>VAUCLUSE</b>	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	7	7	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	7	7	NON
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	NON
	Hémodialyse en centre	5	5	NON

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-09-30-00003

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille -volet RH aux agents du  
département des Ressources humaines de la  
DISP de Marseille



## Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, en son article 5 ;

Vu l'Arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'Arrêté du 10 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

### ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Maud PESSONNIER, attachée principale d'administration de l'état, cheffe du département des ressources humaines pour prendre les décisions et actes administratifs relevant de mes attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud PESSONNIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe BIGNON, attaché principal d'administration de l'état, adjoint à la cheffe du département des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Maud PESSONNIER, et de Monsieur Philippe BIGNON, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Madame Isabelle COLLINET, attachée d'administration de l'état, cheffe de l'unité de la

gestion administrative et financière, Monsieur LECA PIEDINOVI, son adjoint, Monsieur Frédéric ARNOUX, attaché principal d'administration de l'état, chef de l'unité de suivi de la masse salariale, emplois et effectifs, ou Madame Marie CAQUEUX, attachée d'administration de l'état, cheffe de l'unité relations sociales et environnement professionnel ou Monsieur Frank SUELVES, Chef de l'unité recrutement, formation et qualification.

Art 3 : Les délégations sont accordées aux fonctionnaires mentionnées dans les articles 1 et 2, à l'exclusion :

- des récompenses et des punitions,
- des notes de portées générales rédigées à l'attention des chefs d'établissement et des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation,
- des courriers adressés nominativement aux membres du Gouvernement, au Ministre de la Justice et des Libertés et aux membres de son cabinet, à la Directrice de l'Administration Pénitentiaires et à ses Sous-directeurs,
- des courriers adressés nominativement aux Préfets et aux magistrats ayant rang de chef de Cour,
- des courriers adressés nominativement aux Directeurs Régionaux des administrations publiques,
- des courriers aux personnalités politiques ou adressés à toute personne au titre de son mandat électif,
- des courriers signalés par le bureau des affaires générales.

Art 4 : Art 4 : En complément, délégation de signature est donnée à Madame Christine CHARBONNIER, Directrice de projet, chargée de mission culturelle et Monsieur Christian JEAN, DSP placé, pour prendre toutes les décisions et actes administratifs relevant de mes attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires sans aucune exclusion.

Art 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 01 octobre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2025

*Signé*

Le Directeur Interrégional,

Thierry ALVES

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-09-30-00002

Arrêté portant sub déléation de signature du  
Directeur Interrégional des services  
pénitentiaires de Marseille - volet financier aux  
chefs d'établissement de la DISP de Marseille



**Arrêté de subdélégation de signature**

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme  
Responsable d'unité opérationnelle  
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

*Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique*

*Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»*

*Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics*

*Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat*

*Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*

*Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*

*vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*

*Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

*Vu l'arrêté du 20 janvier 2025 de Monsieur François Georges LECLERC, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux **chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux **chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

**aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

### **ARTICLE 4**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 octobre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2025

**Signé**

*Le Directeur interrégional*

Thierry ALVES

## ANNEXE financière au 01 octobre 2025

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Lyons	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	Directeur, Chef d'établissement
	DESIRE Jean François	directeur, adjoint CE
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison Centrale d'Arles	BELS Fabrice	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne Sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	LAURENDOT Yves	AAE, responsable gestion déléguée
	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	DE VILLECHABROLLE Marguerite	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre pénitentiaire de Borgo	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
	MARTEEL Célia	directrice
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	JUILLAN Philippe	directeur, chef d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Digne	DELON Fabrice	CSP, chef d'établissement
	GALLAY David	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
		directeur détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Gap	ERNSTBERGER Jerome	CSP, chef d'établissement
	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Grasse	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe CE
	DEJENNE Jean Michel	directeur, responsable RH
	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre Pénitentiaire des Baumettes	LANDAIS Jean Marie	directeur, chef d'établissement
	PERRICHET Chris	directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim
	ABI RACHED Véronique	directrice détention
	PENHIRIN Camille	directrice détention
	COUDAL Claudine	AAE, responsable des services RH
	BRYGO Clémentine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Nice	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	DICONNE Audrey	directrice, adjointe à la CE
	DORLIPO Dally	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Salon de Provence	BALMELLI Géraldine	directrice, chef d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	DESLANDES Maud	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	PASCOT Laurence	directrice, cheffe d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe cheffe d'établissement
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE
Comtat Venaissin	BOUHADDA Mickael	Directeur, Chef d'établissement
	BRUCHON Maryline	Directrice, Adjointe au Chef d'établissement
	MULLER Cédric	AAE

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-09-30-00001

Arrêté portant subdélégation de signature -volet  
RH du Directeur Interrégional des services  
pénitentiaires de Marseille aux chefs  
d'établissement de la DISP de Marseille en  
Gestion Déléguée complète

## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée aux **chefs d'établissement (DSP)** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

### C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et

d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**D – Pour les agents non titulaires :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

**E – Pour les personnels de santé :**

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent **les chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Marseille.
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

- Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 01 octobre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 30 septembre 2025

**Signé**

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyens	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	directeur, chef d'établissement
	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement par intérim
	BALANDRAS Stéphanie	directrice, responsable RH
		AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	KARA Ahmed	AAE, responsable suivi gestion déléguée
	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	DE VILLECHABROLLE Marguerite	directrice
Maison d'Arrêt de Draguignan	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, Intérim CE
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Grasse	RIDJALI Asmahane	AAE, responsable gestion déléguée
	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directeur, adjoint CE
	DEJENNE Jean Michel	directrice
	MATHON Stéphane	directeur
Centre de Détention de Salon de Provence	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
	BALMELLI Géraldine	directrice, chef d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim
Centre de Détention de Tarascon	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	DESLANDES Maud	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice détention
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	PASCOT Laurence	directrice, cheffe d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
Comtat Venaissin	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOUHADDA Mickael	Directeur, Chef d'établissement
	BRUCHON Maryline	Directrice, Adjointe au Chef d'établissement
	MULLER Cédric	AAE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00008

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « LA RESPELIDO »  
géré par l'association LA RESPELIDO

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « LA RESPÉLIDO »  
géré par l'association LA RESPÉLIDO  
SIRET N° 34142593200017  
FINESS N° 830206413  
E.J. N° 2104616660

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 03 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 03 juin 1998 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA RESPÉLIDO ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association LA RESPÉLIDO déposés à la Préfecture en date du 01 avril 2011 et la déclaration des dirigeants en date du 23 octobre 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30 octobre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 14 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réponse de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** la capacité totale autorisée de **35** places, dont :

- **17** places d'hébergement en diffus dont :
  - o **17** places en insertion
- **18** places d'hébergement en regroupé dont :
  - o **10** places en insertion
  - o **8** places en urgence

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 474,79
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	460 068,00
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	86 954,00
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	587 496,79
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	14 431,00
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	14 431,00
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	601 927,79
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification	482 262,00
	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)	98 405,00
	<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables	6 829,79
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	587 496,79
	<b>Groupe II</b> : Aide aux CHRS les plus en difficulté	14 431,00
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	14 431,00
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	601 927,79

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS (produits de la tarification +/- reprise de résultats + CNR)

est fixée à 496 693,00€ (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 385 809,60 €
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 96 452,40 €
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / Montant : 14 431,00 €

L'excédent constaté au titre de l'exercice 2023 est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : 9 691,38 €

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2025, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **14 431,00 €** allouée en crédits non reconductibles, imputée sur la ligne suivante :

017701051214 (CHRS – autres dépenses)

Ce montant est décomposé comme suit :

-14 431 € au titre de l'aide aux CHRS les plus en difficulté

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement hors CNR s'élève à 40 188,50 €.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 40 188,50€ multipliés par 8 mois, soit un montant total de 321 508,00€.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixé à 496 693,00€, dont 14 431,00 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 496 693,00€ ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 321 508,00€ ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 175 185,00€ ;

- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 43 796,25 €.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association LA RESPELIDO SIRET N° 34142593200017.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

Pour le préfet de région,  
Le Directeur régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00010

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) ACCUEIL PROVENCAL  
géré par l'association « NOTRE DAME DES SANS  
ABRIS »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ACCUEIL PROVENCAL  
géré par l'association « NOTRE DAME DES SANS ABRIS »  
SIRET N° 783 165 632 00010  
FINESS N° 830101606  
E.J. N° 2104616655

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 03 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1966 portant création du CHRS «ACCUEIL PROVENCAL » pour une capacité totale de 42 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association NOTRE DAME DES SANS ABRIS déposés à la Préfecture en date du 28 juillet 2025 et la déclaration des dirigeants en date du 28 juillet 2025 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 29 octobre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 29 août 2025 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 42 places, dont :

- 42 places d'hébergement en regroupé dont :
  - o 39 places en insertion
  - o 3 places en urgence

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 155,00
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	518 143,00
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	88 616,00
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	705 914,00
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	14 431,00
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	14 431,00
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	720 345,00
	<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)		60 484,00
<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables		15 739,00
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		705 914,00
<b>Groupe II</b> : Aide aux CHRS les plus en difficulté		14 431,00
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		14 431,00
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		720 345,00

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS (*produits de la tarification +/- reprise de résultats + CNR*) est fixée à 644 122,00€ (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 377 814,60€
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 251 876,40€
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / Montant : 14 431,00 €

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise du résultat 2023 suivante :

- Compte 11502 – Report à nouveau effectué en application du 1° de l'article R.314-51 du CASF : 113 531,87 € ;

## **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2025, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **14 431,00 €** allouée en crédits non reconductibles, imputée sur la ligne suivante :

017701051214 (CHRS – autres dépenses)

Ce montant est décomposé comme suit :

-14 431 € au titre de l'Aide aux CHRS les plus en difficulté

## **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement hors CNR s'élève à 52 474,25 €.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 52 474,25 € multipliés par 8 mois, soit un montant total de 419 794,00€.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixé à 644 122,00€, dont 14 431,00 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 644 122,00€ ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 419 794,00€ ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 224 328,00€ ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 56 082,00€.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association Notre Dame des Sans Abris (SIRET 783 165 632 00010)

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 8 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

#### **ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

Pour le préfet de région,  
Le Directeur régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00013

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) LA FONTAINE  
géré par l'association ASSOCIATION VAROISE  
D'ACCUEIL FAMILIAL

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA FONTAINE  
géré par l'association ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL  
SIRET N° 30480091500130  
FINESS N° 830020848  
E.J. N° 2104616651

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 03 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA FONTAINE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association AVAF déposés à la Préfecture en date du 01 mars 2017 et la déclaration des dirigeants en date du 27 juin 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 31 octobre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 29 août 2025;

**CONSIDERANT** l'absence de déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 44 places, dont :

- 26 places d'hébergement en diffus dont :
  - o 24 places en insertion
  - o 2 places en urgence
- 18 places d'hébergement en regroupé dont :
  - o 10 places en urgence
  - o 8 places en insertion

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 527,00
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	466 096,00
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	196 074,00
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	767 697,00
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	767 697,00
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification	<b>616 437,00</b>
	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)	151 260,00
	<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	767 697,00
	<b>Groupe II</b> : Aide aux CHRS les plus en difficulté	
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	767 697,00

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS (produits de la tarification +/- reprise de résultats + CNR) est fixée à 616 437,00 € (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 474 092,37 €
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 142 344,63 €

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise du résultat 2023 suivante :

- Compte 11502 – Report à nouveau effectué en application du 1° de l'article R.314-51 du CASF : - 4 363,75 €.

### **ARTICLE 3 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 51 369,75€.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 49 719,25 € multipliés par 8 mois, soit un montant total de 397 754,00 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixé à 616 437€, dont 0,00 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 616 437,00 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 397 754 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 218 683,00 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 54 670,75 €.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (SIRET N° 30480091500130)

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

Pour le préfet de région,  
Le Directeur régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00016

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) LE SIAO DU VAR  
géré par l'association ITINOVA

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE SIAO DU VAR  
géré par l'association ITINOVA  
SIRET N° 77564661500473  
FINESS N° 830017562  
E.J. N° 2104616659

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 03 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LE SIAO DU VAR ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association ITINOVA déposés à la Préfecture en date du 11 septembre 2023 et la déclaration des dirigeants en date du 09 février 2021 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 28 octobre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 27 août 2025 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 767,00
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	1 209 817,00
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	138 792,00
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	1 386 376,00
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	1 386 376,00
	<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)		1 097 937,00
<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables		1 960,00
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		1 386 376,00
<b>Groupe II</b> : Aide aux CHRS les plus en difficulté		
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		1 386 376,00

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS (*produits de la tarification +/- reprise de résultats + CNR*) est fixée à 286 479,00 € (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / Montant : 286 479,00 €

L'excédent constaté au titre de l'exercice 2023 est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068522 – Excédents affectés à l'investissement : 102 285,63 €

### **ARTICLE 3 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 23 873,25 €.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 23 873,25 € multipliés par 8 mois, soit un montant total de 190 986,00 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixé à 286 479,00 €, dont 0,00 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 286 479,00 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 190 986,00 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 95 493,00 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 23 873,25 €.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association ITINOVA (SIRET N° 77564661500473).

### **ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

Pour le préfet de région,  
Le Directeur régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00014

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) LES ADRETS DU VAR  
géré par l'association ITINOVA

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LES ADRETS DU VAR  
géré par l'association ITINOVA  
SIRET N° 77564661500465  
FINESS N° 830013868  
E.J. N° 2104616653

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 03 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant création du CHRS «LES ADRETS DU VAR» d'hébergement pour une capacité totale de 143 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association ITINOVA déposés à la Préfecture en date du 11 septembre 2023 et la déclaration des dirigeants en date du 09 février 2021 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 28 octobre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 27 août 2025;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 143 places, dont :

- 89 places d'hébergement en diffus dont :
  - o 68 places en insertion
  - o 21 places en urgences
- 64 places d'hébergement en regroupé dont :
  - o 12 places en insertion
  - o 18 places en urgence
  - o 24 places en stabilisation

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 795,00
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	1 404 569,00
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	835 388,00
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	2 516 752,00
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	2 516 752,00
	<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)		744 006,00
<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables		45 904,00
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		2 516 752,00
<b>Groupe II</b> :		
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		2 516 752,00

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS (*produits de la tarification +/- reprise de résultats + CNR*) est fixée à 1 726 842,00 € (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 1 043 012,57 €
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 683 829,43 €

L'excédent constaté au titre de l'exercice 2023 est affecté au compte de réserve :

Compte 1068522 – Excédents affectés à l'investissement : 52 276,15€ ;

### **ARTICLE 3 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 143 903 ,50€.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 142 491,00 € multipliés par 8 mois, soit un montant total de 1 139 328,00 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixé à 1 726 842,00 €, dont 0,00 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 1 726 842,00 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 1 139 928,00 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 586 914,00 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 146 728,50 €.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association ITINOVA (SIRET N° 77564661500465).

### **ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

Pour le préfet de région,

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00012

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) L'ETOILE  
géré par l'association ASSOCIATION VAROISE  
D'ACCUEIL FAMILIAL

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'ETOILE  
géré par l'association ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL  
SIRET N° 30480091500130  
FINESS N° 830021051  
E.J. N° 2104616656

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 03 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement L'ETOILE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association AVAF déposés à la Préfecture en date du 01 mars 2017 et la déclaration des dirigeants en date du 27 juin 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 31 octobre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 08 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** l'absence de déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 23 places, dont :

- 23 places d'hébergement en regroupé dont :
  - o 23 places en urgence

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 620,00
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	201 567,48
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	108 173,99
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	356 361,47
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	356 361,47
	<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)		50 780,47
<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables		
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		356 361,47
<b>Groupe II</b> :		
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		356 361,47

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS (*produits de la tarification +/- reprise de résultats + CNR*) est fixée à 305 581,00 € (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 230 102,49 €
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 75 478,51 €

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de l'excédent de 2023 de 30 086,10 € suivante :

- Compte 11502 – Report à nouveau effectué en application du 1° de l'article R.314-51 du CASF : 30 086,10 €.

## **ARTICLE 3 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 25 465,00€.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 22 405,42 € multipliés par 8 mois, soit un montant total de 305 581,00€.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixé à 305 581,00 €, dont 0,00 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 305 581,00 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 179 243,36 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 126 337,64 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 31 584,41 €.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (SIRET N° 30480091500130)

## **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

Pour le préfet de région,  
Le Directeur régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00015

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) MOISSONS NOUVELLES  
géré par l'association MOISSONS NOUVELLES

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MOISSONS NOUVELLES  
géré par l'association MOISSONS NOUVELLES  
SIRET N° 77567243900160  
FINESS N° 830200010  
E.J. N° 2104616652

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 03 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 1963 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement MOISSONS NOUVELLES ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association MOISSONS NOUVELLES déposés à la Préfecture en date du 02 aout 2022 et la déclaration des dirigeants en date du 17 mai 2023 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30 octobre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 28 aout 2025;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement le 23 juin 2025;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 21 places et 44 mesures hors les murs, dont :

- 21 places d'hébergement en regroupé dont :
  - o 12 places en insertion
  - o 9 places en urgence

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 057,00
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	521 388,00
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	141 330,00
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	752 775,00
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	752 775,00
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification	<b>650 875,00</b>
	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)	87 400,00
	<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables	14 500,00
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	752 775,00
	<b>Groupe II</b> : Aide aux CHRS les plus en difficulté	
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	752 775,00

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS (produits de la tarification +/- reprise de résultats + CNR) est fixée à 650 875,00 € (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 363 188,25 €
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 287 686,75 €

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise du résultat 2023 suivante :

- Compte 11502 – Report à nouveau effectué en application du 1° de l'article R.314-51 du CASF : 25 643,22 € ;

## **ARTICLE 3 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 54 239,58 €.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 53 086,33 € multipliés par 8 mois, soit un montant total de 424 690,64 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixé à 650 875,00 €, dont 0,00 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 650 875,00€ ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 424 690,64€ ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 226 184,36 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 56 546,09 €.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association MOISSONS NOUVELLES (SIRET N° 77567243900160)

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

Pour le préfet de région,  
Le Directeur régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00009

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « ACCUEIL FEMINA »  
géré par l'association ACCUEIL FEMINA AGLAE

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « ACCUEIL FEMINA »  
géré par l'association ACCUEIL FEMINA AGLAE  
SIRET N° 52301819000018  
FINESS N° 830101358  
E.J. N° 2104616657

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 03 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 01 novembre 1963 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ACCUEIL FEMINA et l'arrêté du 31 août 2007 fixant sa capacité à 34 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 portant modification de la capacité et du fonctionnement du CHRS géré par l'association ACCUEIL FEMINA AGLAE, pour une capacité totale de 34 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2018 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement délivré au CHRS géré par l'association ACCUEIL FEMINA AGLAE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association ACCUEIL FEMINA AGLAE déposés à la Préfecture en date du 02 octobre 2021 et la déclaration des dirigeants en date du 02 décembre 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 21 octobre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 27 août 2025 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 34 places, dont :

- 34 places d'hébergement en regroupé dont :
  - o 28 places en insertion
  - o 6 places en urgence

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 500,00
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	563 552,00
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	65 430,00
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	702 482,00
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	702 482,00
	<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)		107 068,00
<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables		5 000,00
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		702 482,00
<b>Groupe II</b> :		
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		702 482,00

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS (*produits de la tarification +/- reprise de résultats + CNR*) est fixée à 590 414,00 € (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 354 248,40 €
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 236 165,60 €

L'excédent constaté au titre de l'exercice 2023 est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068522 – Excédents affectés à l'investissement : 3 000,00 € ;
- Compte 1068552 – Excédents affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie) : 13 961,22 €.

## **ARTICLE 3 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 49 201,17 €.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 46 546,00 € multipliés par 8 mois, soit un montant total de 372 368,00 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixé à 590 414,00 €, dont 0,00 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 590 414,00 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 372 368,00 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 218 046,00 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 54 511,50 € ;

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association ACCUEIL FEMINA AGLAE (SIRET 52301819000018)

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

Pour le préfet de région,  
Le Directeur régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00011

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « ARGENCE-LA RENAISSANCE »  
géré par l'association ASSOCIATION VAROISE  
D'ACCUEIL FAMILIAL

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « ARGENCE-LA RENAISSANCE »  
géré par l'association ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL  
SIRET N° 30480091500213  
FINESS N° 230806439  
E.J. N° 2104616658

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 03 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 autorisant la fusion des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ARGENCE et LA RENAISSANCE et l'arrêté du 28 juin 2017 fixant sa capacité à 172 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association AVAF déposés à la Préfecture en date du 01 mars 2017 et la déclaration des dirigeants en date du 27 juin 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 31 octobre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 27 août 2025;

**CONSIDERANT** l'absence de déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 172 places, dont :

- 90 places d'hébergement en diffus dont :
  - o 90 places en insertion
- 82 places d'hébergement en regroupé dont :
  - o 33 places en insertion
  - o 49 places en urgence

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 700,00
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	2 287 035,00
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	1 042 150,00
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	3 710 885,00
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	3 710 885,00
	<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)		1 236 675,00
<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables		77 000,00
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		3 710 885,00
<b>Groupe II</b> :		
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		3 710 885,00

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS (*produits de la tarification +/- reprise de résultats + CNR*) est fixée à 2 397 210,00 € (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 1 862 632,17 €
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 534 577,83 €

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de l'excédent de 2023 de 77 640,00 € suivante :

- Compte 11502 – Report à nouveau effectué en application du 1° de l'article R.314-51 du CASF : 49 411,64 €.
- Compte 1068552 – Excédents affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie) : 28 228,36 €

## **ARTICLE 3 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 199 767,50 €.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 197 326,75 € multipliés par 8 mois, soit un montant total de 1 578 614,00€.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixé à 2 397 210,00 €, dont 0,00 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 2 397 210,00 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 1 578 614,00€ ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 818 596,00€ ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 204 649,00 €.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (SIRET N° 30480091500213)

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

Pour le préfet de région,  
Le Directeur régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00017

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « Claire Joie »  
géré par l'association « MAISON DE LA JEUNE  
FILLE JANE PANNIER »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Claire Joie »  
géré par l'association « MAISON DE LA JEUNE FILLE JANE PANNIER »

SIRET N° 403 004 922 00023

FINESS N° 130783343

E.J. N° 2104615847

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 25 février 2025 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de

l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2023-06-01-00017 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Claire Joie » géré par l'association Maison de la Jeune Fille - Jane Pannier ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association Maison de la Jeune Fille - Jane Pannier déposés à la Préfecture en date du 20 mai 2025 et la déclaration des dirigeants en date du 20 mai 2025 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30 octobre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 15 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 18 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la réponse de l'établissement reçue le 23 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** la capacité totale autorisée de 34 places, dont :

- **34** places d'hébergement en regroupé dont :
  - o **20** places en insertion
  - o **14** places en urgence

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>67 439,00 €</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	<b>506 175,00 €</b>
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	<b>95 938,00 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>669 552,00 €</b>
	<b>Groupes I :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Groupes II :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Groupes III :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>669 552,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : produits de la tarification	<b>637 666,00 €</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)	<b>28 398,00 €</b>
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	<b>3 488,00 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	<b>669 552,00 €</b>
	Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté	<b>0,00 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	<b>669 552,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **637 666 €** (centre financier : **0177-D013-DD13**), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 337 963 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 299 703 €**

#### **DANS LE CAS D'UN RÉSULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU :**

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise du résultat **2023** suivante :

- Compte 115902 – Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales prises en charge sous gestion contrôlée (solde débiteur) : **2 690 €**.

#### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2025, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

#### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **53 138,83 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit **52 059,34 €** multipliés par **9** mois, **soit un montant total de 468 534,04 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixée à **637 666 €**, dont **0 €** de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : **637 666 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : **468 534,04 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : **169 131,96 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : **56 377,32 €**.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « Maison de la Jeune Fille - Jane Pannier » (403 004 922 00023)

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités [département] et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

Pour le préfet de région,  
Le Directeur régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00018

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « Jane Pannier »  
géré par l'Association « MAISON DE LA JEUNE  
FILLE JANE PANNIER »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Jane Pannier »  
géré par l'Association « MAISON DE LA JEUNE FILLE JANE PANNIER »

SIRET N° 403 004 922 00023

FINESS N° 130035272

E.J. N° 2104615887

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 25 février 2025 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de

l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2022-07-20-00009 du 20 juillet 2022 modifiant l'arrêté n°13-2017-01-02-036 du 2 janvier 2017 relatif au changement d'adresse du siège de l'association « Maison de la Jeune Fille - Jane Pannier » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association Maison de la Jeune Fille - Jane Pannier déposés à la Préfecture en date du 20 mai 2025 et la déclaration des dirigeants en date du 20 mai 2025 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30 octobre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 10 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 18 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la réponse de l'établissement reçue le 23 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** la capacité totale autorisée de **52** places, dont :

- **12** places d'hébergement en diffus dont :
  - o **12** places en urgence
- **40** places d'hébergement en regroupé dont :
  - o **35** places en insertion
  - o **5** places en urgence

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>97 173,00 €</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	<b>577 671,00 €</b>
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	<b>215 913,00 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>890 757,00 €</b>
	<b>Groupes I :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Groupes II :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Groupes III :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>890 757,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : produits de la tarification	<b>752 189,00 €</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)	<b>74 895,00 €</b>
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	<b>63 673,00 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	<b>890 757,00 €</b>
	Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté	<b>0,00 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	<b>890 757,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **752 189 €** (centre financier : **0177-D013-DD13**), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 466 357 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 285 832 €**

**DANS LE CAS D'UN RÉSULTAT AFFECTÉ EN RÉSERVE :**

L'excédent constaté au titre de l'exercice **2023** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : **3 995 €**.

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2025, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

**ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **62 682,42 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit **60 760,34 €** multipliés par **9** mois, **soit un montant total de 546 843,04 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixée à **752 189 €**, dont **0 €** de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : **752 189 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : **546 843,04 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : **205 345,96 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : **68 448,65 €**.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « Maison de la Jeune Fille - Jane Pannier » (403 004 922 00023)

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités [département] et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

Pour le préfet de région,  
Le Directeur régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00007

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « LA RESIDENCE SOLIDAIRE EN  
CHEMIN » géré par l'association EN CHEMIN

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « LA RESIDENCE SOLIDAIRE EN  
CHEMIN » géré par l'association EN CHEMIN  
SIRET N° 45346019800022  
FINESS N° 830020905  
E.J. N° 2104619405

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 03 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2024 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA RESIDENCE SOLIDAIRE EN CHEMIN;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association EN CHEMIN déposés à la Préfecture en date du 08 janvier 2021 et la déclaration des dirigeants en date du 05 juillet 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 29 octobre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 29 août 2025 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 41 places, dont :

- 10 places d'hébergement en diffus dont :
  - o 10 places en urgences
- 31 places d'hébergement en regroupé dont :
  - o 10 places en insertion
  - o 21 places en urgence

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 620,00
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	498 040,00
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	83 231,00
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	617 891,00
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> : Projet « Favoriser l'insertion professionnelle en CHRS »	108 833,00
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	108 333,00
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	726 224,00
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification	533 424,00
	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)	55 717,00
	<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables	28 750,00
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	617 891,00
	<b>Groupe II</b> : Projet « Favoriser l'insertion professionnelle en CHRS »	108 333,00
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	108 833,00
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	726 224,00

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS (produits de la tarification +/- reprise de résultats + CNR) est fixée à 641 757,00 € (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 401 058,44 €
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 132 365,56 €
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / Montant : 108 333,00 €

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise du résultat 2023 suivante :

- Compte 11502 – Report à nouveau effectué en application du 1° de l'article R.314-51 du CASF : 2 651,00 € ;

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2025, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de 108 333,00 € allouée en crédits non reconductibles, imputée sur la ligne suivante :

017701051214 (CHRS – autres dépenses)

Ce montant est décomposé comme suit :

108333,00 € au titre du Projet « Favoriser l'insertion professionnelle en CHRS »

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement hors CNR s'élève à 44 452,00€.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 42 678,08 € multipliés par 8 mois, soit un montant total de 341 424,64 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixé à 641 757,00 €, dont 108 333,00 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 641 757,00€ ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 341 424,64 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 300 332,36 € ;

- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 75 083,09 €.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association EN CHEMIN (SIRET 45346019800022)

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

Pour le préfet de région,  
Le Directeur régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-22-00006

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « RÉSIDENCE SOLIDAIRE LES  
FAVIERES » géré par l'association LOGIVAR UDV

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « RÉSIDENCE SOLIDAIRE LES  
FAVIERES »

géré par l'association LOGIVAR UDV

SIRET N° 380 297 408 00037

FINESS N° 830025425

E.J. N° 2104616585

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** la décision du 30 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025 (publié le 03 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'instruction du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2020 autorisant la création du CHRS «RÉSIDENTE SOLIDAIRE LES FAVIERES » implanté sur la commune de Toulon et géré par l'association LOGIVAR UDV;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** les statuts de l'association LOGIVAR UDV déposés à la Préfecture en date du 25 octobre 2011 et la déclaration des dirigeants en date du 04 juillet 2025 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 07 novembre 2024 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 28 août 2025;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2024 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 13 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 64 places et 8 mesures hors les murs, dont :

- 64 places d'hébergement en regroupé dont :
  - o 57 places en insertion
  - o 7 places en urgence

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 342,29
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	851 109,87
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	202 364,58
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	1 223 816,74
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	1 223 816,74
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification	<b>970 183,00</b>
	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation (dont participation)	196 633,74
	<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables	57 000,00
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	1 223 816,74
	<b>Groupe II</b> : Aide aux CHRS les plus en difficulté	
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	1 223 816,74

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

En application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS (produits de la tarification +/- reprise de résultats + CNR)

est fixée à 970 183,00 € (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les codes d'activité suivants :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 639 350,60€
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 330832,40 €

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise du résultat 2023 suivante :

- Compte 11502 – Report à nouveau effectué en application du 1° de l'article R.314-51 du CASF : 53 266,17 € ;

### **ARTICLE 3 :**

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 80 848,58 €.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 80 848,59 € multipliés par 8 mois, soit un montant total de 646 788,72 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

En rappel de l'article 2 du présent arrêté, le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2025 est fixé à 970 183,00 €, dont 0,00 € de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 970 183,00 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 646 788,72 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 323 394,28 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 80 848,57€.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association LOGIVAR UDV (SIRET N° 380 297 408 00037).

### **ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

Pour le préfet de région,  
Le Directeur régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-30-00005

Arrêté relatif aux Parcours Emploi Compétences  
(contrat unique d'insertion - CAE et CIE)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté relatif aux Parcours Emploi Compétences  
(Contrat Unique d'Insertion – CAE et CIE)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**VU** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

**VU** le Code du travail, notamment les articles L. 5134-19-1 et suivants, L. 5134-20 et suivants et L. 5134-65 et suivants ;

**VU** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

**VU** le décret du 3 janvier 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. LECLERC (Georges-François)

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône - M. LECLERC (Georges-François)

**VU** la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2025/41 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) transmise signée le 4 avril 2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 relatif aux Parcours Emploi Compétences ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : objet.**

Le Contrat Unique d'Insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Le Contrat Unique d'Insertion peut prendre la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (Parcours Emploi Compétences) ou d'un Contrat Initiative-Emploi (L. 5134-19-3).

La prescription des Parcours Emploi Compétences et des Contrats Initiative Emploi est centrée sur les publics éloignés du marché du travail au sens de « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi »

La demande d'aide à l'insertion professionnelle indique les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel, dans les formes prévues par l'article R.5134-17 du Code du travail.

La signature d'un Contrat Unique d'Insertion est subordonnée à la capacité de l'employeur d'assurer le tutorat dans les conditions prévues aux articles R.5134-38, R.5134-39, R.5134-61 et R.5134-62 du Code du travail.

Une attestation d'expérience professionnelle est établie par l'employeur et remise au salarié à sa demande ou au plus tard un mois avant la fin du Contrat Unique d'Insertion.

Les renouvellements de contrats antérieurement conclus ne sont ni prioritaires ni automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

### **ARTICLE 2 : taux de prise en charge par l'État du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE PEC) conclus en 2025 dans le cadre du présent arrêté.**

La décision d'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle au titre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est subordonnée à l'évaluation de l'éligibilité des publics. Cette évaluation s'appuie sur le diagnostic global conduit par le conseiller prescripteur.

Le renouvellement d'un contrat est réalisé dans les mêmes conditions de prise en charge financière que pour une convention initiale.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L. 5134-19-1 du Code du travail, pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi, est déterminé en proportion du montant horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance, selon les taux suivants :

<b>Bénéficiaires d'un CAE (PEC)</b>	<b>Taux de prise en charge</b> (en % du taux horaire du SMIC brut)
Les résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), de France Ruralités Revitalisation (FRR) et des Résidents des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).	<b>20 %</b>

**ARTICLE 3 : durée du contrat de travail associée à l'attribution de l'aide de l'État.**

La durée initiale du contrat de travail faisant l'objet d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi s'apprécie au regard du caractère insérant du parcours et de l'utilité pour le bénéficiaire. Cette durée **est de 6 mois**, sans préjudice des dispositions légales prévoyant une durée minimale inférieure pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

La prolongation de l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle du contrat de travail au titre duquel l'aide est attribuée, est subordonnée à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié, dans les formes prévues par les dispositions de l'article R.5134-31 du Code du travail.

La durée du renouvellement des contrats antérieurement conclus est appréciée par le prescripteur en fonction du besoin d'insertion professionnelle de l'intéressé et du caractère insérant du parcours. Cette durée s'inscrit dans la limite prévue par l'article L. 5134-25-1 du Code du travail. Chaque renouvellement **ne peut être supérieur à 6 mois**.

En aucun cas, la durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée ne peut excéder le terme du contrat de travail.

**ARTICLE 4 : assiette hebdomadaire de la prise en charge par l'État**

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État **est égale à 20 heures**.

**ARTICLE 5 : conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les Conseils départementaux.**

Pour les contrats aidés (PEC) prescrits dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM), le montant de l'aide versée par les Conseils départementaux pour les conventions relatives aux PEC conclues est fixé, à compter de la publication du présent arrêté, en application des articles L 5134-30-2 et R 5134-40 et D 5134-41 du Code du travail, à une participation mensuelle à 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. L'État versera le montant de l'aide restant.

Publics	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée totale de prise en charge (convention initiale et renouvellement inclus)	Taux de prise en charge (en % du SMIC horaire brut)
<p>Pour 140 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) résidents des territoires d'expérimentation (Bassin de Marseille : 5ème – 7ème et 1<sup>er</sup> – 6ème, et les communes du bassin d'Arles : Arles - Aureille - Barbentane - Les Baux de Provence - Boulbon - Cabannes - Châteaurenard - Eygalières - Eyragues - Fontvieille - Graveson - Maillane - Mas Blanc des Alpilles - Maussane les Alpilles - Mollégès - Mouriès - Noves - Orgon - Le Paradou - Plan d'Orgon - Rognonas - Saint Andiol - Saint Etienne du Grès - Saint Martin de Crau - St Pierre de Mézoargues - St Rémy de Provence - Les Saintes-Maries-de-la-Mer - Tarascon - Verquières ).</p> <p>Pour 100 bénéficiaires du RSA résidents des territoires d'expérimentation, les communes du bassin d'Avignon : Avignon, Bedarrides, Sorgues, Châteauneuf de Gadagne, Le Pontet, Vedène, Entraigues sur la Sorgue, Saint Saturnin les Avignon, Jonquerettes, Morières les Avignon, Caumont sur Durance, Velleron.</p> <p>Pour 10 bénéficiaires du RSA résidents des territoires d'expérimentation, les communes du bassin de Cannes : Cannes – Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer.</p>	<b>20 heures</b>	<b>6 mois</b>	<b>60 %</b>

Les bénéficiaires du RSA dont le parcours est prescrit dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) d'un Conseil départemental.	<b>20 heures</b>	<b>6 mois</b>	<b>57 %</b>
--	------------------	---------------	-------------

**ARTICLE 6 : taux de prise en charge par l'État du Contrat d'Initiative Emploi (CUI-CIE) conclus en 2025 dans le cadre du présent arrêté.**

Le Contrat Initiative-Emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Les actions de formation nécessaires à la réalisation du projet professionnel de la personne peuvent être mentionnées dans la demande d'aide à l'insertion professionnelle ; elles sont menées dans le cadre défini à l'article [L. 6312-1](#) du Code du travail.

Le contrat d'initiative emploi est accordé aux employeurs suivants :

1° Les employeurs mentionnés à l'article [L. 5422-13](#) et aux 3° et 4° de l'article [L. 5424-1](#) du Code du travail ;

2° Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionnés à [l'article L. 1253-1](#) du Code du travail ;

3° Les employeurs de pêche maritime non couverts par l'article L. 5422-13, les 3° et 4° de l'article L. 5424-1 et l'article L. 1253-1 du Code du travail.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L.5134-19-1 du Code du travail, est déterminé en proportion du montant horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance, selon les taux suivants :

<b>Bénéficiaires d'un CIE</b>	<b>Taux de prise en charge</b> (en % du taux horaire du SMIC brut)
<b>Pour 1 000 résidents des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Département des Bouches-du-Rhône</b></li> </ul>	<b>30 %</b>

En cas de non-respect par l'employeur des dispositions de la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, cette aide à l'insertion professionnelle n'est pas due et les sommes versées font l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues par l'article R. 5134-54 du Code du travail.

**ARTICLE 7 : durée du contrat de travail associée à l'attribution de l'aide de l'État pour un Contrat d'Initiative Emploi**

La durée du contrat initiative-emploi s'apprécie au regard du caractère insérant du parcours et de l'utilité pour le bénéficiaire. **Elle est de 6 mois**, ou trois mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

L'employeur qui effectue une nouvelle demande d'aide à l'insertion professionnelle ou qui souhaite prolonger une demande d'aide doit respecter les dispositions des articles R. 5134-52 et R. 5134-56 du Code du travail.

La durée du renouvellement des contrats antérieurement conclus est appréciée par le prescripteur en fonction du besoin d'insertion professionnelle de l'intéressé et du caractère insérant du parcours. Cette durée s'inscrit dans la limite prévue par l'article L. 5134-69-1 du Code du travail. Chaque renouvellement **ne peut être supérieur à 6 mois**.

En aucun cas, la durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée ne peut excéder le terme du contrat de travail.

**ARTICLE 8 : assiette hebdomadaire de la prise en charge par l'État du Contrat d'Initiative Emploi**

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État **est égale à 20 heures**.

**ARTICLE 9 : le contrat initiative-emploi pris en charge par les départements (CIE)**

En application des dispositions de l'article L.5134-19-4 du Code du travail, un Conseil départemental peut, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'État, prescrire directement ou indirectement des contrats initiative-emploi qu'il finance en totalité.

Dans ce cas, le taux de prise en charge par le Conseil départemental est fixé par ladite convention, sur la base des critères mentionnés aux articles L5134-72 à L5134-72-2 du Code du Travail.

### **ARTICLE 10 : abrogation**

L'arrêté préfectoral du 29 août 2025 relatif au Parcours Emploi Compétences et au CIE est abrogé.

### **ARTICLE 11 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 12 : dispositions finales**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

30 SEP. 2025

Le préfet

Monsieur Georges-François LECLERC

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Georges-François LECLERC

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-08-12-00004

Agrément CRR TPM spécialité danse

**Arrêté portant  
agrément du conservatoire à rayonnement régional Toulon Provence Méditerranée pour les  
enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création  
artistique pour la spécialité danse.**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L 216-2, L 759-1 et suivants et R 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant des articles 51 et 53 de la loi n°2016-295 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-9 et suivants du décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

**VU** le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture, notamment son article 9-2 attribuant la compétence de l'agrément au préfet de région ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** le conservatoire à rayonnement régional « Toulon Provence Méditerranée – 107 Boulevard Henri Fabre – 83000 TOULON », est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité dans les disciplines classique, contemporain et jazz, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

**Article 2 :** le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du Var et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 12 août 2025

Signé

Pour le préfet,

Le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales

Olivier TEISSIER

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-25-00005

Arrêté fixant la liste des établissements  
d'enseignement supérieur de la région  
académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code  
de l'éducation



Aix-en-Provence, le 25 septembre 2025

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE PREVUE A L'ARTICLE R. 822-1-1 DU CODE DE L'EDUCATION**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 31 mai 2024, nommant Monsieur Benoît Delaunay, conseiller d'Etat, en qualité de Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Vu** l'arrêté fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation du 21 novembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme Bourne Branchu dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Sur** la proposition des centres régionaux des œuvres universitaires d'Aix Marseille Avignon et de Nice Toulon en date du 24/09/2025 ;

**ARRETE**

**Article 1**

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation. Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration.

**Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis aux présidents, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

**Article 5**

Monsieur le secrétaire général de région académique, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**SIGNÉ**

**Benoît DELAUNAY**

**Annexe — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré, en raison de leur localisation.**

ACADÉMIE	UAI	DÉNOMINATION ÉTABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
Aix-Marseille	0841173U	Ecole technique privée IFC	250 rue du 12ème régiment de Zou 84000 Avignon
Aix-Marseille	0840612J	Ecole supérieure d'art	500 chemin De Baignes-Pieds 84000 Avignon
Aix-Marseille	0841181C	Danse Mouvance	6 avenue de la petite marine 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
Aix-Marseille	0050566N	I.F.S.I. CENTRE HOSPITALIER LE CHATEAU	15 avenue Adrien Daurelle 05100 Briançon
Aix-Marseille	0133944S	CESI Ecole d'ingénieurs - Campus d'Aix-en-Provence	890 rue Claude Nicolas Ledoux 13290 Aix-en-Provence
Aix-Marseille	0132972K	Ecole manipulateurs radiologie de l'assistance publique	416 chemin de la Madrague ville 15e 13015 Marseille 2e Arrondissement
Aix-Marseille	0133810W	ECOLE TECHNIQUE PRIVEE INSTITUT FORMATION CONSEIL	513 avenue du Prado 13008 Marseille 8e Arrondissement
Aix-Marseille	0134181Z	Pôle National Supérieur Danse Provence Cote d'Azur	20 boulevard de Gabes 13008 Marseille 8e Arrondissement
Aix-Marseille	0130202Z	INST. REG. DU TRAVAIL SOCIAL 0	20 boulevard des Salyens 13267 Marseille 8e Arrondissement
Aix-Marseille	0133960J	Institut supérieur de rééducation psychomotrice	270 boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille 9e Arrondissement
Aix-Marseille	0131681G	LYCEE TECHNOLOGIQUE PRIVE CHIMIE ET BIOLOGIE LA FORBINE	4 boulevard de la Forbine 13011 Marseille 11e Arrondissement
Aix-Marseille	0134260K	IFSI - Centre gérontologique départemental 13	176 avenue de Montolivet 13012 Marseille 12e Arrondissement
Aix-Marseille	0133314G	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE ST LOUIS - STE MARIE	Allée Saint Louis - RN 568 13180 Gignac-la-Nerthe
Aix-Marseille	0133424B	Lycée technologique privé Caucadis	Boulevard Alfred Casile 13127 Vitrolles
Aix-Marseille	0132932S	IFSI – centre hospitalier Martigues	Chemin de Paradis - BP 50248 13698 Martigues
Aix-Marseille	0134013S	OSU - Pythéas	Avenue Louis Philibert 13545 Aix en Provence
Aix-Marseille	0134415D	ISEN YNCREA Méditerranée	8 traverse de la Montre 13001 Marseille
Aix-Marseille	0134416E	ITM Graduate school - site d'Aix-en-Provence	380 avenue Archimède 13100 Aix-en-Provence
Aix-Marseille	13300CC10	Campus connecté de Salon de Provence	146 boulevard Lamartine - Espac'Eco 13300 Salon de Provence
Aix-Marseille	13015CC9	Campus connecté de Marseille	10 place Bougainville 13015 Marseille
Aix-Marseille	84400CC37	Campus connecté d'Apt	2 Rue Cély 84400 Apt
Aix-Marseille	84600CC38	Campus connecté de Grillon (Valréas)	17A Rue de Tourville, Espace Germain Aubert 84600 Valréas
Nice	0062148C	Ecole supérieure privée EFCAM	57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse
Nice	0062197F	Ecole d'ingénieurs privée ECAM EPMI	15 boulevard du Crouet 06130 Grasse

Nice	0060818G	Ecole professionnelle privée Ilec	10 rue Mozart 06150 Cannes
Nice	0062052Y	Ecole Professionnelle privée Elysées Cannes	22 boulevard de la République 06400 Cannes
Nice	0061804D	Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes	1 avenue de Noailles 06400 Cannes
Nice	0061899G	IFSI - Centre hospitalier La Palmosa	2 rue Antoine Peglion 06500 Menton
Nice	0061887U	IUT de Nice (site Menton)	Chemin du Collège 06500 Menton
Nice	0062120X	The Sustainable Design School	1 chemin du Val Fleuri 06800 Cagnes sur Mer
Nice	0831025N	INST FORM EN SOINS INFIRMIERS CROIX ROUGE FRANCAISE	201 chemin de Faveyrolles 83190 Ollioules
Nice	0831750B	INST FORM PUBLIC VAR PROF DE S IFSI DRAGUIGNAN	102 avenue A. Gillet 83300 Draguignan
Nice	0831483L	IUT de Toulon (site de Draguignan)	Quartier Maljournal 83300 Draguignan
Nice	0831007U	Antenne de Draguignan INSPE de l'académie de Nice	Avenue Alphonse Gilet 83004 Draguignan
Nice	0831484M	UFR de droit - antenne de Draguignan, Université de Toulon	250 rue Jean Aicard 83300 Draguignan
Nice	0831834T	HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET DE L'INTERVENTION SOCIALE	Avenue Philippe Seguin 83300 Draguignan
Nice	0831692N	Ecole Professionnelle privée Formaplus	432 rue de la Tuilerie 83520 Roquebrune-sur-Argens
Nice	0831059A	INST FORM PUBLIC VAR PROF DE S IFSI ST RAPHAEL	200 avenue Victor Sergent 83707 Saint-Raphaël
Nice	0831539X	INSPE antenne de la Seyne sur Mer d'UniCA	Bd Toussaint Merle 83500 La Seyne-sur-Mer
Nice	0062271L	Institut d'études politiques - campus de Menton	11 place Saint Julien 06500 Menton
Nice	0062379D	ITM Graduate school - site de Beausoleil	47 boulevard Guynemer 06420 Beausoleil
Nice	83500CC35	Campus connecté la Seyne sur mer	Place Germain Loro - Espace Casanova 83500 La Seyne sur mer
Nice	83170CC33	Campus connecté de Brignoles, Provence verte	174 Route départementale 554 83170 Brignoles
Nice	83300CC34	Campus connecté Draguignan	105 Avenue de la première Armée 83300 Draguignan
Nice	83600CC36	Campus connecté Estérel Côte d'Azur	313 Av. du Château Gallieni 83600 Fréjus
Nice	06260CC7	Campus Puget Théniers	34 Rue Alexandre Bottin 06260 Puget Théniers

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-09-30-00008

SGAR ADM MAMIS subdélégation agents sept  
2025



**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général  
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 9 mars 2024 nommant Mme Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, secrétaire générale de la Conférence des parties (COP) auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 1er avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales.

## ARRÊTE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

#### **ARTICLE 1**

Sont habilités à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de leurs attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales :

Mme Muriel JOER-LE-CORRE, secrétaire générale de la Conférence des parties (COP),

M. Pierre FRANC, directeur de projet, délégué à la transformation industrielle, écologique et énergétique de la zone Fos-Berre

### PLATEFORME GOUVERNANCE RÉGIONALE

#### **ARTICLE 2**

M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décisions, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE à l'effet de valider dans l'outil de gestion du temps de travail CASPER l'octroi des congés annuels, RTT et des autorisations d'absences du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

### PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

#### **ARTICLE 3**

M. Luc CLAVIER, directeur de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. CLAVIER, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Patricia GULBASDIAN et à M. Pierre WERY, directeurs adjoints.

#### **ARTICLE 4**

M. Loïs PUJOLLE, directeur par intérim de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

#### **ARTICLE 5**

Mme Estelle TAPPERO, directrice par intérim de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

## **ARTICLE 6**

Mme Virginie NATALE, cheffe de projet innovation et transformation publique au sein de la mission Modernisation et innovation, est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

## **PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES**

### **ARTICLE 7**

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer tous documents administratifs, correspondances et certifications relevant de leurs attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales :

#### **Développement durable**

Mme Magali MOINIER, chargée de mission transports et mobilité

M. Alex TREMBLAY, chargé de mission agriculture, alimentation et forêt ;

Mme Karine PRUNERA, chargée de mission environnement, énergie, mer;

Mme Mathilde CHERVET, chargée de mission planification écologique et mer ;

#### **Cohésion sociale, économie, emploi,**

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture ;

Mme Pauline BREMOND, chargée de mission politiques de l'asile et de l'intégration, politiques de la jeunesse et des sport, programmes européens ;

M. Marc GIBAUD, chargé de mission emploi, formation professionnelle, développement économique, économie sociale et solidaire ;

M. Alexandre MEYER, chargé de mission France 2030 et réindustrialisation ;

Mme Claire DE GUIZA, déléguée à l'information stratégique et à la sécurité économique ;

#### **Cohésion territoriale**

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de mission montagne, ruralité, tiers lieux, réformes prioritaires ;

M. Bruno CHABAL, chargé de mission politiques contractuelles ;

M. Cyril MILHAUD, chargé de mission grands projets d'aménagement urbain, politique foncière, politique du logement ;

Mme Fénitra DUPONT- RAZANAJATOVO, chargée de mission numérique ;

Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, chargée de mission ITER

## DÉLÉGATION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ

### **ARTICLE 8**

Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

### **ARTICLE 9**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 10**

Les personnes désignées dans le présent arrêté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 30 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation, le  
secrétaire général pour les affaires  
régionales

***Signé***

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-09-30-00007

SGAR RBOP MAMIS subdélégation agents sept  
2025



**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général  
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur  
en matière budgétaire**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales.

## **ARRÊTE**

### **PLATEFORME GOUVERNANCE RÉGIONALE**

#### **ARTICLE 1**

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale, sur le BOP 354 - UO mutualisée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État et pour les engagements n'excédant pas la somme de 1 000 euros, et constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est exercée par Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

### **PÔLE MODERNISATION ET MOYENS**

#### **ARTICLE 2**

Délégation est accordée à Mme Estelle TAPPERO, directrice par intérim de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 148 pour la réalisation des missions confiées à la plate-forme, pour des engagements n'excédant pas la somme de 1 000 euros hors taxes, et constater le service fait.

## PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

### **ARTICLE 3**

Délégation est accordée à Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 137 « Égalité entre les hommes et les femmes ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, pour un montant inférieur à 23 000 euros.

### **ARTICLE 4**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 5**

Les personnes désignées dans le présent arrêté et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 30 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation, le  
secrétaire général pour les affaires  
régionales

**Signé**

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-09-30-00006

SGAR subdélégation sept 2025 CHORUS

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
aux agents du SGAR PACA chargés de la validation  
dans l'application chorus formulaires et chorus déplacements temporaires  
au titre des différents programmes  
exécutés sur le centre de services partagés régional chorus  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Sont autorisés à valider les demandes d'achats et de subventions qui leur ont été adressées par les chefs de services dûment habilités ainsi qu'à certifier le service fait, quel que soit le montant, les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 1 et pour les budgets correspondants.

Cette procédure dématérialisée est effectuée sur l'interface informatique chorus formulaires.

### **ARTICLE 2**

Sont autorisés à valider les ordres de mission et les états de frais concernant les frais de mission et de formation, que ce soit de manière matérialisée ou dématérialisée (via chorus déplacements temporaires) sur l'UO mutualisée du BOP 354 - budget de fonctionnement du SGAR - les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 2.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 30 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales

**Signé**

Didier MAMIS

**ANNEXE 1**  
 Portant délégation d'ordonnement secondaire  
 des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
 aux agents chargés de la **validation**  
**dans l'application chorus formulaire**  
 au titre des différents programmes  
 exécutés sur le centre de services partagés régional chorus  
 Provence-Alpes-Côte d'Azur

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0112-DR13-DS13	CHABAL	Bruno
0112-DR13-DS13	DI MEO	Marion
0112-DR13-DS13	HANIFER	Isma
0112-DR13-DS13	LEKHIAR	Nolwenn
0112-DR13-DS13	PAUL	Chloé
0112-DR13-DS13	GIMIE	Magdaléna
0112-DR13-DS13	WANDEL	Hélène
0119-C001-DR13	DI MEO	Marion
0119-C001-DR13	HANIFER	Isma
0119-C001-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0119-C001-DR13	PAUL	Chloé
0119-C001-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C001-DR13	WANDEL	Hélène
0119-C002-DR13	DI MEO	Marion
0119-C002-DR13	HANIFER	Isma
0119-C002-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0119-C002-DR13	PAUL	Chloé
0119-C002-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C002-DR13	WANDEL	Hélène
0137-CDGC-PR13	CARON	Hélène
0137-CDGC-PR13	PRUVOST	Audrey
0137-CDGC-PR13	DI MEO	Marion
0137-CDGC-PR13	HANIFER	Isma
0137-CDGC-PR13	LEKHIAR	Nolwenn
0137-CDGC-PR13	PAUL	Chloé
0137-CDGC-PR13	GIMIE	Magdaléna
0137-CDGC-PR13	WANDEL	Hélène
0148-DAFP-DF13	DI MEO	Marion
0148-DAFP-DF13	HANIFER	Isma
0148-DAFP-DF13	PAUL	Chloé
0148-DAFP-DF13	LEKHIAR	Nolwenn
0148-DAFP-DF13	GIMIE	Magdaléna
0148-DAFP-DF13	WANDEL	Hélène
0148-DAFP-DS13	LAVANDIER	Laura
0148-DAFP-DS13	DI MEO	Marion
0148-DAFP-DS13	HANIFER	Isma
0148-DAFP-DS13	LEKHIAR	Nolwenn
0148-DAFP-DS13	PAUL	Chloé
0148-DAFP-DS13	GIMIE	Magdaléna
0148-DAFP-DS13	WANDEL	Hélène
0172-DR21-PACA	DI MEO	Marion
0172-DR21-PACA	HANIFER	Isma
0172-DR21-PACA	LEKHIAR	Nolwenn
0172-DR21-PACA	PAUL	Chloé
0172-DR21-PACA	GIMIE	Magdaléna
0172-DR21-PACA	WANDEL	Hélène
0209-CSOL-CPRF	DI MEO	Marion
0209-CSOL-CPRF	HANIFER	Isma
0209-CSOL-CPRF	LEKHIAR	Nolwenn
0209-CSOL-CPRF	PAUL	Chloé
0209-CSOL-CPRF	GIMIE	Magdaléna
0209-CSOL-CPRF	WANDEL	Hélène
0303-DR13-DR13	DI MEO	Marion
0303-DR13-DR13	HANIFER	Isma
0303-DR13-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0303-DR13-DR13	PAUL	Chloé
0303-DR13-DR13	WANDEL	Hélène
0303-DR13-DR13	GIMIE	Magdaléna

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0349-CDBU-DR13	DI MEO	Marion
0349-CDBU-DR13	HANIFER	Isma
0349-CDBU-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0349-CDBU-DR13	PAUL	Chloé
0349-CDBU-DR13	GIMIE	Magdaléna
0349-CDBU-DR13	WANDEL	Hélène
0349-PACA-RPAC	DI MEO	Marion
0349-PACA-RPAC	HANIFER	Isma
0349-PACA-RPAC	LEKHIAR	Nolwenn
0349-PACA-RPAC	PAUL	Chloé
0349-PACA-RPAC	GIMIE	Magdaléna
0349-PACA-RPAC	WANDEL	Hélène
0354-DR13-DMUT	HANIFER	Isma
0354-DR13-DMUT	DI MEO	Marion
0354-DR13-DMUT	LEKHIAR	Nolwenn
0354-DR13-DMUT	PAUL	Chloé
0354-DR13-DMUT	GIMIE	Magdaléna
0354-DR13-DMUT	WANDEL	Hélène
0357-CFIP-DR13	DI MEO	Marion
0357-CFIP-DR13	HANIFER	Isma
0357-CFIP-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0357-CFIP-DR13	PAUL	Chloé
0357-CFIP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0357-CFIP-DR13	WANDEL	Hélène
0362-MCTR-C013	DI MEO	Marion
0362-MCTR-C013	HANIFER	Isma
0362-MCTR-C013	LEKHIAR	Nolwenn
0362-MCTR-C013	PAUL	Chloé
0362-MCTR-C013	GIMIE	Magdaléna
0362-MCTR-C013	WANDEL	Hélène
0363-DITP-DR13	DI MEO	Marion
0363-DITP-DR13	HANIFER	Isma
0363-DITP-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0363-DITP-DR13	PAUL	Chloé
0363-DITP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0363-DITP-DR13	WANDEL	Hélène
0364-MTCR-DIR6	DI MEO	Marion
0364-MTCR-DIR6	HANIFER	Isma
0364-MTCR-DIR6	LEKHIAR	Nolwenn
0364-MTCR-DIR6	PAUL	Chloé
0364-MTCR-DIR6	GIMIE	Magdaléna
0364-MTCR-DIR6	WANDEL	Hélène
0364-MCTR-DR13	DI MEO	Marion
0364-MCTR-DR13	HANIFER	Isma
0364-MCTR-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0364-MCTR-DR13	PAUL	Chloé
0364-MCTR-DR13	GIMIE	Magdaléna
0364-MCTR-DR13	WANDEL	Hélène
0380 -PACA- DR13	DI MEO	Marion
0380 -PACA- DR13	HANIFER	Isma
0380 -PACA- DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0380 -PACA- DR13	PAUL	Chloé
0380 -PACA- DR13	GIMIE	Magdaléna
0380 -PACA- DR13	WANDEL	Hélène
0380 -PACA- DR13	CHABAL	Bruno
0723-DR13-DR13	DI MEO	Marion
0723-DR13-DR13	HANIFER	Isma
0723-DR13-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0723-DR13-DR13	PAUL	Chloé
0723-DR13-DR13	GIMIE	Magdaléna
0723-DR13-DR13	WANDEL	Hélène

## **ANNEXE 2**

Portant délégation d'**ordonnement secondaire**  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
**aux agents du SGAR**  
**chargés de la validation dans l'application**  
**Chorus déplacements temporaires**

<b>CENTRE FINANCIER</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
0354-DR13-DMUT	<b>CHERIEF</b>	Slimane
0355-DR13-DMUT	<b>TEISSIER</b>	Olivier
0354-DR13-DMUT	<b>TRICOIRE</b>	Philippe
0354-DR13-DMUT	<b>SIRVAIN</b>	Amélie
0354-DR13-DMUT	<b>HAON</b>	Isabelle
0354-DR13-DMUT	<b>RIBAS</b>	Ludivine
0354-DR13-DMUT	<b>ALAGNA</b>	Marine